



Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
COGGIA



20160

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 MAI 2021
N° 28

OBJET : Convention anneaux Petit Port

Date de la convocation :
21/05/2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi 25 mai, à 17 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en
séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la
présidence de M.COGGIA François, Maire.

Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
11

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Mme AÏUTI
Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur CERVIOTTI
Jean-Louis, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur
RAFFALLI Louis, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ
Brigitte, Madame WIEL Martine.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11

Nombre de membres
Présents : 09

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur
MALATESTA Ludovic.

Nombre de votants : 11

Quorum : 06

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à
Monsieur CERVIOTTI Jean-Louis, Monsieur MALATESTA Ludovic
donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique.

Secrétaire de séance
Monsieur COGGIA
Jean-Dominique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210624-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

**Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'établir, pour la saison estivale 2021 et pour une durée de 4 mois, une convention de location des anneaux situés sur l'embarcadère de la commune au prix de 1 000 € (mille euros).
Les professionnels ayant sollicité la location d'anneaux sont :**

- SANDRI Christophe - 3 anneaux
- GAFFORY Dominique – 2 anneaux
- DI GIOVANNI Pierre – 3 anneaux
- VINAS Gérard – 1 anneau

Les 4 anneaux restants comprenant les 2 anneaux situés de part et d'autre de l'escalier d'accès au plan d'eau restent à la disposition de la commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, cette proposition est approuvée par 10 voix pour et 0 contre, Madame ANDREÏ Brigitte ne participant pas au vote.

DECIDE :

Autorise le Maire à établir cette convention et approuve le plan de répartition des anneaux.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

.

Le Maire,

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20210624-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021